

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ville de Lisieux - Point de situation sur l'arrêté municipal portant interdiction temporaire de circulation générale entre 22 heures et 5 heures du matin.

Caen, le 27 mars 2020

La ville de Lisieux a fait état, ce jour, d'un arrêté municipal portant interdiction temporaire de circulation générale entre 22 heures et 5 heures, sur le territoire de la commune, applicable jusqu'au 31 mars 2020.

Le préfet du Calvados a demandé au maire de Lisieux de bien vouloir retirer cet arrêté, qui n'a pas d'effet utile.

Le préfet du Calvados rappelle la nécessaire application stricte et ferme des règles de confinement sur chacune des communes du département. Ainsi, les effectifs des forces de sécurité intérieure engagées pour s'assurer du respect de ces règles ont été renforcés depuis plusieurs jours. Cette présence accrue se poursuivra ce week-end, et notamment sur la commune de Lisieux.

Pour autant, l'arrêté municipal pris spécifiquement pour la commune de Lisieux ne paraît, ni fondé en droit, ni approprié dans le cas d'espèce :

- Cet arrêté municipal se propose de limiter les rassemblements pour limiter la propagation du virus COVID-19. Or, la police spéciale de l'urgence sanitaire appartient au représentant de l'État, et non au maire ;
- Les circonstances locales ne justifient pas dans les faits une limitation supplémentaire et extraordinaire à la liberté d'aller et venir, alors même que celle-ci fait déjà l'objet d'un fort encadrement du fait des mesures prises par le Gouvernement. Les motivations de cet arrêté apparaissent d'ailleurs sommaires ;
- Enfin, un tel arrêté municipal n'a pas d'effet utile dans ses sanctions dans la mesure où une infraction à ses dispositions se traduirait par une contravention de première classe (38€), inférieure à celle applicable aux infractions relatives aux mesures de confinement dont le montant est de 135€, avec une possible majoration jusqu'à 1 500 euros en cas de récidive.

Le préfet du Calvados rappelle son attachement au respect des mesures mises en place en application de l'état d'urgence sanitaire et salue l'engagement des forces de l'ordre à cet effet.